

**Conférence d'Elisabeth Morin-Chartier concernant la directive travailleurs détachés,  
1<sup>ère</sup> pierre de l'Europe sociale**  
**Organisé par le Cercle des Délégués Permanents Français**  
à Bruxelles, le 16 octobre 2018  
**Suivi par Loeizig ANDRE**

Suite à l'adoption en juillet 2018 de la nouvelle "directive concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services dans l'Union Européenne", Elisabeth Morin-Chartier est revenue sur la genèse de ce texte lors d'une conférence organisée par le [Cercle des Délégués Permanents Français](#) à la Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles, le 16 octobre 2018. En effet, l'Eurodéputée de la circonscription Ouest Atlantique a été, avec la danoise Agnes Jongerius, co-rapporteur du texte au Parlement européen.



**Elisabeth Morin-Chartier le 16 octobre 2018 à la Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles**

Vingt-huit mois de négociations acharnées engagées au début de l'année 2016 ont précédé la réussite de la révision de la directive précédente, datant de 1996. Ce travail conséquent a permis l'adoption du texte avec le score remarquable de 70% des voix exprimées au Parlement européen et vingt-quatre Etats membres favorables. Fait notable, pour la première fois, quatre femmes ont été en charge des négociations concernant l'adoption d'une directive: Elisabeth Morin-Chartier et Agnes Jongerius pour le Parlement Européen, la Ministre bulgare du Travail, Zornitsa Roussinova au nom du Conseil et la Commissaire aux Affaires sociales, Marianne Thyssen pour la Commission européenne.

En 1996, l'Union européenne ne comptait encore que quinze Etats membres. Vingt ans plus tard, l'adhésion de treize nouveaux arrivants a considérablement changé la donne et une opposition Est/Ouest s'est progressivement dessinée

entre Etats membres en matière de détachement des travailleurs, mettant les marchés européens face à la menace du dumping social.

Sur impulsion du gouvernement Hollande, la France a demandé la révision du texte pour une mise à jour des règles de détachement. Quinze Etat membres ont accepté de la suivre dans cette démarche, constituant une majorité nécessaire à l'ouverture de la procédure. La Commission européenne a ensuite fait parvenir une proposition de révision de la directive, à laquelle se sont rapidement opposés onze Etats, majoritairement issus de l'Est de l'Union. Ce clivage géographique s'est également retrouvé au Parlement européen, annonçant des négociations difficiles.

Il était néanmoins essentiel de parvenir à des solutions communes pour préserver la libre circulation des services, l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne avec celle des biens, des capitaux

**Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles**

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • [bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr)  
Site internet [europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

et des personnes. C'est dans cette optique que les rapporteurs du Parlement Européen ont cherché des compromis satisfaisants pour tous, en prenant soin d'écouter tous les acteurs concernés.

Elisabeth Morin-Chartier a également souhaité, tout au long de sa mission, que la révision de la directive sur les travailleurs détachés pose le socle d'une Europe sociale. Ainsi, la nouvelle directive dispose que sur un même lieu de travail dans l'Union européenne, un même travail doit garantir une même rémunération et les mêmes bénéfices sociaux à tout travailleur. Les indemnités (logement, alimentation) seront désormais comptées à part et additionnées au salaire. Les accords collectifs des entreprises et des secteurs s'étendront aussi aux travailleurs détachés. La durée maximale du détachement a été fixée à douze mois avec possibilités de reconduction de six mois supplémentaires.

Les dispositions de la nouvelle directive ont été pensées pour être les plus claires possibles afin de faciliter son application et son respect par les employeurs dans tous les pays de l'Union. Une agence européenne de contrôle des travailleurs détachés est également en cours de création par la Commission européenne. La nouvelle directive s'appliquera dès juillet 2020.

Il reste désormais à résoudre le cas particulier des chauffeurs routiers, dont la définition des conditions de travail peine encore à créer un consensus parmi les Etats membres et nécessite l'élaboration d'une législation particulière.

#### **En savoir plus**

- [Le rapport d'Elisabeth Morin-Chartier et Agnes Jongerius](#)
- [La directive 2018/957 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)
- [La directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)